



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**LECTURE PUBLIQUE - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS ARTISTIQUES
AVEC L'ASSOCIATION QUILIT-QUILIT**

Vu la délibération n°2023/CC025 par laquelle le Conseil communautaire du 7 mars 2023 a approuvé la modification statutaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay ayant pour objet de compléter les actions relevant de la compétence « actions en faveur de l'aménagement et du développement culturel du territoire » par l'item : « favoriser la coopération et mettre en réseau les bibliothèques et médiathèques du territoire »,

Considérant que la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts de France (la DRAC) propose une action nationale du 10 janvier au 1^{er} février 2025 intitulée « Nuits de la lecture » sur la thématique du « patrimoine » ,

Considérant que dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération souhaite mettre en place des ateliers créatifs à destination des bibliothèques du territoire,

Considérant que l'association Quilit Quilit a toutes les qualités artistiques pour proposer ces ateliers,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-8 du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec l'association Quilit Quilit, dont le siège social est situé à Hermin (62150), 126 rue Haute, ayant pour objet l'animation d'ateliers créatifs qui se dérouleront dans les médiathèques de Labourse le 11 janvier 2025, de Beuvry et Verquigneul le 18 janvier 2025, de Billy-Berclau le 24 janvier 2025 et de Lillers le 1^{er} février 2025, et ce pour un montant de 3 039,11 € net de taxe,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,


DECIDE de signer un contrat de prestations artistiques avec l'association Quilit Quilit, dont le siège social est situé à Hermin (62150), 126 rue Haute, ayant pour objet l'animation d'ateliers créatifs sur la thématique du patrimoine culinaire pour tout public qui se dérouleront dans les médiathèques de Labourse le 11 janvier 2025, de Beuvry et Verquigneul le 18 janvier 2025, de Billy-Berclau le 24 janvier 2025 et de Lillers le 1^{er} février 2025, dans le cadre de l'action nationale intitulée « Nuits de la lecture » et ce pour un montant de 3 039,11 € net de taxe.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **3 DEC. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - **3 DEC. 2024**

Et de la publication le : - **3 DEC. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien